

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	5.4 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS 5.5 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE	Arrêté du 23 octobre 2023 Acte n° CM 2023-04
Objet	Délégation permanente de fonctions et de signature à une Conseillère Municipale – Mme STEMER Sophie	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation permanente de fonctions et de signature pour les attributions relevant du secteur "structures culturelles : médiathèque et ludothèque"

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation permanente de fonctions à Mme STEMER Sophie, Conseillère Municipale, pour intervenir dans le domaine "structures culturelles : médiathèque et ludothèque".

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Étude et suivi des dossiers liés au secteur précité
- Élaboration des dossiers liés au secteur précité

Cette délégation fera l'objet d'une information lors de la séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation permanente de signature de documents.

La signature par Mme STEMER Sophie, Conseillère Municipale, des pièces et actes suivants :

- Courriers, documents administratifs, bons de commande, devis et autorisations liés au secteur "structures culturelles : médiathèque et ludothèque"

devra être précédée de la formule suivante "par délégation de Mme la Maire".

ARTICLE 3 : Mme STEMER Sophie, Conseillère Municipale, prendra ses fonctions à compter du 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 23 octobre 2023 - acte n° CM 2023-04 - page 2/2
<i>Thème :</i>	5.4 - DÉLÉGATION DE FONCTIONS / 5.5 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE
<i>Objet :</i>	Délégation permanente de fonctions et de signature à une Conseillère Municipale - Mme STEMER Sophie

ARTICLE 8 : Mme la Maire de la commune de Fonsorbes et la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 9 : Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de MURET (31).

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

